PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-348 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2023-M-348 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, service ou activités fournit par la Ville, pour le bénéfice de certaines activités de la Ville, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 5 TARIFICATION – IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont rendus au bénéfice d'une tierce partie.

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 12 % annuellement.

ARTICLE 6 SERVICES ADMINISTRATIFS

La tarification pour les différents services qui relèvent des Service administratifs est prévue à **l'Annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service des loisirs et de la culture est prévue à **l'Annexe B.**

Les conditions d'admissibilité à la carte agathoise sont prévues à **l'Annexe B-1**, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification pour les travaux et/ou les différents services qui relèvent du Service des travaux publics est prévue à **l'Annexe C**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 COUR MUNICIPALE

La tarification pour les différents services qui relèvent de la Cour municipale est prévue à **l'Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur les cours municipales*.

ARTICLE 10 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du développement économique et de l'urbanisme est prévue à **l'Annexe E**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* et ses amendements.

ARTICLE 11 SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service juridique et greffe est prévue à **l'Annexe F**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du génie et des infrastructures est prévue à **l'Annexe G,** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue dans les annexes, les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

Tout paiement doit être versé par :

- Paiement par carte débit;
- Chèque fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Argent comptant (sauf en période d'application de mesures sanitaires préventives).

Le paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien ou du service.

ARTICLE 14 TAXES

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutés aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 15 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Ville ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Ville pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 15 % de frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

ARTICLE 16 RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, dès le 1^{er} janvier de chaque année, selon le pouvoir discrétionnaire du conseil municipal et selon, entre autres :

- De l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada pour le Québec pour la période de septembre à septembre de l'année précédente, ou;
- D'un minimum de 3 % si l'IPC est en dessous de ce pourcentage.

Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus.

ARTICLE 17 RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Toute personne qui utilise les biens et services offerts par la Ville doit respecter les modalités, les obligations, conditions établies par la Ville pour en bénéficier. La Ville autorise les directeurs de chaque service à ne plus offrir les biens ou les services à une personne qui ne se conforme pas au présent article jusqu'à ce qu'elle se conforme.

ARTICLE 18 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace toutes les dispositions des résolutions et des règlements adoptés antérieurement, plus spécifiquement le *Règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux* et tous ses amendements s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023. Le président de la séance Anny Després, greffière adjointe Avis de motion : 2022-12-13 Projet de règlement : 2022-12-13 Adoption du règlement : Entrée en vigueur :

Conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et vi</i> faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.	<i>lles</i> , présentation du règlement adopté
J'approuve ce règlement, ce	-
5 / I/: D / :	_
Frédéric Broué, maire	

ANNEXE A – SERVICES ADMINISTRATIFS			
Description	Coûts		
Dossier en vente pour tax	ces		
Préparation du dossier des sommes dues et élaboration de tous les documents reliés à la vente	75\$		
Frais suivants: - Frais du notaire - Ordonnance de vente - Frais juridiques - Frais d'enregistrement - Frais pour avis publics - Devoir du greffier - Jugement de distribution - Taxes applicables - Courrier certifié - Tout autres frais reliés à la vente pour taxes Préparation du dossier pour un acte de retrait à la suite de la vente pour taxes	Selon les coûts réels		
Prescription acquisitive			
Attestation de paiement de taxes pour procédure de requête en prescription acquisitive	260 \$		
Autres tarifications			
Frais pour chèque refusé par l'institution financière Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	36 \$ 0,50 \$/ unité d'évaluation ^{note 1}		
Copie du rapport financier	3,45 \$ note 1		
Copie de documents non spécifiquement prévu	0,42 \$/page ^{note 1}		
Frais d'entreposage de biens meubles (lorsque requis)	Coûts réels + 52 \$ de frais de gestion		

Note 1 : Les tarifs sont majorés selon le <u>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription,</u> <u>la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels,</u>

A	NNEXE B – SERVICE DE	S LOISIRS ET DE LA CULT	ΓURE
	Location de pla	rteaux/salles/terrain	
Lieu	Résident	Non-résident	Tarif unique
Place Lagny	215 \$/jour	450 \$/jour	
Salle Champlain	175 \$/jour	350 \$/jour	
Salle Le relais	•	•	
des sables	200 \$/jour	450 \$/jour	
Salle le Bel âge	200 \$/jour	450 \$/jour	
Location de salle pour plus d'une journée, consécutive ou non consécutive			Réduction de 25 % sur le tarif résident ou non résident pour la deuxième journée Réduction de 50 % sur le tarif résident
			ou non résident pour la troisième journée et toutes les autres journées subséquentes
Mezzanine (Centre sportif)	175 \$/jour	350 \$/jour	
Aquarium			
(Centre sportif)	175 \$/jour	350 \$/jour	
Salle VIP			
(Centre sportif)	175 \$/jour	350 \$/jour	
Gymnase simple			55 \$/heure
Gymnase double			60 \$/heure
Palestre			55 \$/heure
Classe			55 \$/heure
Terrain de balle Pierre-Fournelle	Gratuit Note 1 525 \$/saisonNote	80 \$/heure 525 \$/saison ^{Note 2} Gratuit/fin de semaine ^{Note 3}	
Frais de ménage – salles communautaires – Partenaire public et parapublic ^{Note 4} Utilisation de			75 \$/location
musique			65 \$ ^{Note 5}
		Aréna	
Activité / lieu	Résident	Non-résident	Tarif unique
Patinage	Gratuit	7 \$ 5 \$ (5 ans et moins)	
Hockey libre	Gratuit	7 \$ 5 \$ (5 ans et moins)	
Casier – centre	50 \$/saison		
sportif	30 φ, 3α13611	100 \$/saison	
Glace intérieure— 50 minutes note 9 Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures			170 \$

Glace intérieure –			
50 minutes note 9			
Lundi au			115\$
vendredi de			+
6 heures à			
16 heures			
Glace intérieure –			
80 minutes note 9			
Sauf du lundi au			250 \$
vendredi de			
6 heures à			
16 heures			
Glace intérieure –			
80 minutes note 9			
Lundi au			470 ¢
vendredi de			170 \$
6 heures à			
16 heures			
Glace intérieure –			
50 minutes			
OBNL			
Lundi au			Gratuit note 10
vendredi de			
6 heures à			
16 heures			
Glace extérieure			80 \$/heure
	Di	vers	
Activité	Résident	Non-résident	Tarif unique
Badminton	Gratuit	8\$	
Pickleball		·	
intérieur	Gratuit	8\$	
Tennis	Gratuit	Gratuit	
	de la programmation du		la culture
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
		Min. 65 \$ - Max.	
Enfant	Min. 50 \$ - Max. 170 \$	220\$	
Adulte	Min. 50 \$ - Max. 170 \$	Min. 65 \$ - Max.	
		220 \$	
		ages	
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif saisonnier
			non-résident avec
			entente
			intermunicipale
0-3 ans	Gratuit	Gratuit	
O O OIII	Gratuit	5 \$/jour	
	Gratuit	5 Ψ/JOΔI	20 \$/saison
4-5 ans	Gratait	25 \$/saison	20 φ/3α/30/1
		10 \$/jour	
		10 Ψ/ μο αι	
6-17 ans	Gratuit	6 \$ après 15 heures	45 \$/saison
		·	
		55 \$/saison	
		15 \$/jour	
		15 \$/jour	10-11
18 ans et plus	Gratuit		105 \$/saison
18 ans et plus	Gratuit	15 \$/jour 10 \$ après 15 heures	105 \$/saison
18 ans et plus	Gratuit	15 \$/jour	105 \$/saison
· 		15 \$/jour 10 \$ après 15 heures 100 \$/saison	
Famille	Gratuit Gratuit	15 \$/jour 10 \$ après 15 heures	105 \$/saison 230 \$/saison
Famille Saisonniers au	Gratuit	15 \$/jour 10 \$ après 15 heures 100 \$/saison	
Famille		15 \$/jour 10 \$ après 15 heures 100 \$/saison	

air Ste-Agathe-				
des-Monts				
		Réductio	n de 25 % du	
Groupe		lundi au vendredi,		
(20 personnes et	Gratuit	sauf les jours fériés et		
plus)		pendant	les vacances	
		de la c	onstruction	
Autobus et				
chauffeur		(Gratuit	
(groupe)				
Accompagnateur				
par 10 enfants		(Gratuit	
(groupe)			Jiacaic	
Personne				
hébergée dans			\$/carte/	
un établissement		trar	nsférable	
touristique à		Valid	e pour une	
· ·		persor	nne à la fois	
Sainte-Agathe				
Terrain de	10\$/heure	15	\$/heure	12 \$ /heure
volleyball				
	Pis	cine		
	Rair	n libre		
Catómorio	Résident	i libi C	Na	on-résident
Catégorie Bain libre 0-5			NC	on-resident
	Gratuit			3 \$
ans	Construit			
Bain libre 6- 13	Gratuit			6\$
ans				
Bain libre 14-17	Gratuit			8\$
ans				•
Bain libre adultes	Gratuit			10 \$
Bain libre 60 ans	Gratuit			8\$
et plus				
	Carte - 1	L5 entrées	.	
Catégorie	Résident			on-résident
0-5 ans	Gratuit			27 \$
6- 13 ans	Gratuit			60 \$
				65\$
14-17 ans	Gratuit			
18 à 59 ans	Gratuit			90 \$
60 ans et +	Gratuit			65 \$
	Passe annuel	le (août à	juin)	
Catégorie	Résident		No	on-résident
0-5 ans	Gratuit			50 \$
6-12 ans	Gratuit			110\$
13-17 ans	Gratuit			125\$
18 à 59 ans	Gratuit			210\$
60 ans et +	Gratuit			125\$
		ours		
C == 4 == = = :		,u13		am mkalalamt
Catégorie	Résident		No	on-résident
Enfants-30	55 \$			100\$
minutes ^{Note 6}				1
Enfants – 60	70 \$			100 \$)
minutes ^{Note 6}	, ς ψ		1	
	Min. : 95 \$		N	/lin. : 125 \$
Adulte	133 ф			
	Max. :120 \$		N	lax.: 175\$
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	-		1	11F &
Water-polo	90 \$			115\$
Médaille de	225 \$			305\$
bronze (20h)				
Croix de bronze (20h)	225 \$			305\$
	i		i	

			1		
Premiers soins général (16h)	160\$			210 \$	
Sauveteur national piscine (40h)	240\$			315\$	
Requalification sauveteur national piscine (4h)	120\$			120\$	
Moniteur sécurité aquatique	310\$			415\$	
Privé	Location piscine : 31 \$/3 50 \$/h	0 min ou	Location pis	iscine : 40 \$/30 min ou 60 \$/h	
Tilve	Coût moniteur : 26 \$/30 41 \$/h		Coût monit	eur : 35 \$/30 min ou 50 \$/h	
Semi-privé (Maximum de 2 personnes	50 \$/h Coût moniteur: 31 \$/30	Location piscine : 31 \$/30 min ou		ccine: 50 \$/30 min ou 70 \$/h ceur: 40 \$/30 min ou 65 \$/h	
	55 \$/h			05 \$/11	
Costánada		de piscine		Tavif	
Catégorie	Résident Location piscine :		résident on piscine :	Tarif unique	
Particulier	105 \$/h		50 \$/h		
r dractici	Coût sauveteur ^{Note 7} : 42 \$/h		ıveteur ^{Note 7} : 0 \$/h		
École locale, CPE				Location piscine : Gratuit	
local, OBNL soutenu ^{Note 8}				Coût moniteur : 32 \$/h	
				Coût sauveteur ^{Note 7} : 22 \$/h	
École, CPE, OBNL extérieur de				Location piscine : 120 \$/h Coût moniteur :	
Sainte-Agathe- des-Monts				40 \$/h	
				Coût sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/h	
CISSS				Location piscine : 75 \$/h	
				Coût sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/h	
	Item de	natation			
Catégorie	Résident	Non-	résident	Tarif unique	
Ballon dorsal				26 \$	
Ceinture de natation hippopotame				31\$	
Casque de bain en lycra				10 \$	
Casque de bain en silicone				12 \$	
Casque de bain en latex				5\$	
	Événe	ements			
Catégorie	Résident		résident	Tarif unique	
Conférences	Gratuit	10\$			

		Г	
Spectacles pour enfants	Gratuit	0-3 ans : Gratuit 4 à 17 ans : 7 \$ 18 ans et + : 10 \$	
Visites culturelles	42 \$ - 75 \$	25 % de plus	
Location kiosque mur			140 \$/événement
Location kiosque centre			115 \$/événement
Location kiosque extérieur			80 \$/événement
	Biblio	thèque	
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
		50 \$/an	•
Inscription	Gratuit	40 \$/saison été	-1
Heure du conte	Gratuit	7 \$	
Retard			0,15 \$/jour
Livre perdu			Coût du livre + 9 \$
Remplacement			5\$
carte perdue			2.2
	Camp	de jour	
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
1 ^{er} enfant Camp régulier	80 \$/ sem.	240 \$/sem.	
1 ^{er} enfant Camp spécialisé	120 \$/sem.	240 \$/sem.	
2° enfant	70 \$/sem. 100 \$/sem. Camp spécialisé		
3° enfant	55 \$/sem. 90 \$/sem. Camp spécialisé		
Chandail			12 \$
Service de garde	31\$/semaine	50 \$ / semaine	
Frais de retard -			
service de garde			1 \$/min
Frais d'administration aux municipalités participantes			5 % du montant facturé
Sports d'équ	ipe organisés (Baseball, h	nockey, patinage artistiq	ue, soccer, etc.)
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif avec entente intermunicipale
Inscription	Tarif de l'association	Taux double du tarif de l'association	Tarif de l'association
	Publicité (esp	ace publicitaire)	
C+!		•	T!f '
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Aréna - bande			540 \$ / saison
Aréna - mur			340 \$ / saison
		e gestion	
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Frais administration			4 %
	Carte A	gathoise	
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Frais de remplacement			5\$

Politique de remboursement

Loi sur la protection du consommateur

- La *Loi sur la protection du consommateur* ne s'applique pas à la Ville pour les contrats de service à exécution successive relatif à un enseignement un entraînement ou une assistante (article 188 h) de la loi).

<u>Camp de jour</u>

- Aucun remboursement si l'annulation est faite à l'intérieur de 10 jours ouvrables de la date de début du camp
- Sur présentation de pièces justificatives, remboursement de 80 % du montant de l'inscription si annulation avant 10 jours ouvrables de la date de début du camp

Cours

- Avant la date limite d'inscription, des frais de 15 % du coût d'inscription seront appliqués
- Après la date limite d'inscription, des frais de 25 % du coût d'inscription seront appliqués
- Aucun remboursement après le début des cours.

Location de glace, salles et autres plateaux sportifs :

- Remboursement de 50 % des frais, si annulation à l'intérieur de 7 jours ouvrables de la date de location
- Remboursement de 80 % des frais si annulation plus de 7 jours avant la date de location

Note 1:

Sur disponibilité du terrain, les résidents y ont accès gratuitement à l'heure ou pour une fin de semaine.

Note 2:

Le tarif pour la location saisonnière pour le terrain de balle Pierre-Fournelle s'applique seulement aux ligues adultes.

Note 3

Sur disponibilité du terrain, les non-résidents y ont accès gratuitement pour une fin de semaine.

Note 4:

Ce tarif s'applique à un organisme public ou parapublic selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.

Note 5 :

Des frais de droits d'auteurs sont payables à Entandem lorsque de la musique est utilisée dans la salle louée.

Note 6 :

Un rabais de 15 % s'applique pour le 2e enfant

Un rabais de 30 % s'applique pour le 3e enfant

Note 7:

Un minimum de deux personnes qualifiées pour agir en tant sauveteur est requis. Le taux indiqué est celui pour un seul sauveteur.

Note 8:

Un organisme soutenu est un organisme local selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.

Note 9

Un contrat de location de glace d'un minimum de 30 heures inclut deux prêts de salles communautaires sans frais par saison (selon les disponibilités).

Note 10:

À la discrétion du conseil municipal, un maximum d'une période de 50 minutes par semaine est allouée, selon les disponibilités, aux OBNL à vocation principalement communautaire et soutenus par la Ville en vertu de la Politique de soutien aux organismes.

ANNEXE B-1 – CARTE AGATHOISE CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. OBJECTIFS

La CARTE AGATHOISE poursuit cinq objectifs:

- a) Permette aux contribuables de procéder aux inscriptions en ligne via le logiciel Sports Plus;
- b) Remplacer la carte de plage et de bibliothèque;
- c) Mettre à la disposition des commerçants et organismes un outil de marketing pour offrir des rabais ou privilèges à une clientèle locale;
- d) Mieux quantifier l'utilisation de différents services offerts et générer des rapports et statistiques nécessaires à leur évaluation;
- e) Offrir des gratuités ou une tarification réduite à certains services de la Ville, ainsi qu'à certains services offerts par des organismes et entreprises sises sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

2. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS D'ÉMISSION

La CARTE AGATHOISE permet aux résidents et payeurs de taxes d'être reconnus et de bénéficier des avantages offerts par la carte. En ce sens, elle est inclusive puisqu'elle couvre le plus grand nombre de personnes tout en assurant une équité entre les différentes catégories.

Les conditions d'admissibilité établies, sans être trop contraignantes pour le bénéficiaire de la carte, permettent d'établir sa catégorie de façon claire et non équivoque.

Il est à noter que la CARTE AGATHOISE n'est pas une pièce d'identité.

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer qui est considéré comme un résident aux fins d'obtention de la CARTE AGATHOISE:

- a) Personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville :
 - Adulte: Deux preuves de résidence (compte de taxes municipales ou scolaires, facture d'électricité ou de téléphone fixe) dont une avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- b) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) ayant une résidence secondaire sur le territoire de la Ville:
 - Adulte: Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- c) Personne physique propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble résidant à l'extérieur du territoire (une carte par propriété) et dont l'immeuble est en location:
 - Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence <u>et</u> pièce d'identité avec photo.
- d) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) locataire annuel au Camping Sainte-Agathe <u>et qui remplit les critères pour</u> être inscrit sur la liste électorale:

- Adulte : Bail du camping <u>et</u> pièce d'identité avec photo mentionnant l'adresse de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte locataire du camping.

e) Représentant d'une personne morale propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble (une carte par propriété):

 Compte de taxes municipales ou scolaire ou compte d'électricité avec l'adresse de la résidence, document attestant que la personne est la propriétaire ou représentante de la personne morale <u>et</u> pièce d'identité avec photo.

f) Enfant mineur en garde partagée (un ou deux parents résidents de la Ville):

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident;
- Une seule carte par enfant sera émise.

g) Enfant mineur en centre ou famille d'accueil:

• Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document attestant de la garde légale de l'enfant par un tuteur résident.

h) Personne vivant dans une résidence pour aînés ou en famille d'accueil:

 Une pièce d'identité avec ou sans photo et vérification auprès de la résidence ou de la famille d'accueil.

Exclusions:

- Les personnes séjournant, à court ou long terme, chez un résident à titre d'invité;
- Les propriétaires de commerces qui sont locataires de leur local commercial;
- Les organismes communautaires; cependant, ceux offrant des services sur le territoire de la Ville pourront toutefois se procurer des laissez-passer pour avoir accès aux plages gratuitement. Lesdits laissez-passer doivent servir aux bénéficiaires et accompagnateurs. Le nombre de laissez-passer sera déterminé en fonction des besoins de l'organisme.

3. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

La CARTE AGATHOISE avec photo <u>est valide pour deux ans</u> à compter de sa date d'émission.

Le renouvellement doit se faire selon les mêmes conditions qu'une première inscription et le détenteur doit obligatoirement avoir sa carte avec lui. Il est permis de renouveler sa carte un mois avant sa date d'expiration.

4. LIEUX D'ÉMISSION

La CARTE AGATHOISE est émise et renouvelée dans les lieux suivants:

- Bibliothèque (selon les heures d'ouverture)
- Plage Tessier (selon les heures d'ouverture, en saison)

5. AVANTAGES OFFERTS

- Inscription en ligne pour les cours et autres activités sportives;
- Inscription en ligne pour les camps de jour;
- Carte de bibliothèque;
- Carte de plage;

Accès gratuits et/ou tarifs réduits pour certaines activités.

ANNEXE C - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Tarification horaire des employés de la ville

- a) Les taux prévus pour les cadres sont prévus aux contrats individuels de travail, incluant les bénéfices marginaux normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante;
- b) Le tableau ci-dessous regroupe les taux prévus au contrat de travail en vigueur pour la main-d'œuvre, incluant les bénéfices marginaux, normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante ;

	Main d'œuvre					
Classe d'emploi selon la convention collective (Annexe E)	Tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent » incluant bénéfices marginaux	Taux – temps régulier	Taux – temps et demi	Taux – temps double		
С	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		
D	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		
Е	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		
F	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		
G	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		

- c) Selon les dispositions de la convention collective, un minimum de trois heures de travail sera facturé pour le temps supplémentaire requis par la Ville lorsqu'un employé doit revenir sur les lieux du travail ;
- d) Toute autre disposition de la convention en lien avec la rémunération des employés est applicable.

2. Coût de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage (sans opérateur)

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$)
	PAR HEURE
Camionnette	26 \$
Camion-citerne	47 \$
Camion 6 roues	42 \$
Camion 10 roues	55\$
Camion 12 roues	65\$
Camion avec nacelle (électricien)	55\$
Camion de service (aqueduc)	55 \$
Chargeur 324K	100\$
Chargeur 644K	120 \$
Chenillette à trottoir	85\$
Rouleau	37 \$
Rétrocaveuse	60 \$
Rétrocaveuse avec marteau	95 \$
Pelle chenille 135C	70 \$
Pelle chenille 135C avec marteau	105\$
Transport de pelle fardier	105\$
Niveleuse 772-G	120\$
Souffleuse C-1230-D	190 \$
Souffleuse C-1016-D	180 \$
Balai aspirateur	130 \$

Balai mécanique	140 \$
Écureur – hydro excavation	325 \$
Écureur – égout sanitaire	225 \$
Petit outillage divers	105\$/jour

3. Coût pour services spéciaux

Équipe d'asphalte avec signalisation (se rajoute à ce prix le coût du bitume utilisé à la tonne)	670\$
Ouverture et fermeture de boites de services (en dehors des heures de travail)	310\$
Test sur bornes d'incendies	310\$
Déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, sous réserve de l'acceptation par une résolution du conseil municipal	\$10 300 / kilomètre*
*Une portion de km fera l'objet d'une tarification au prorata	

4. Coût pour le dépôt de neige au site de neige usée de la Ville (prix par voyage)

Camion 10 roues	22\$
Camion 12 roues	26\$
Camion remorque	35 \$

5. Coût pour la réfection de trottoirs et bordures (prix au mètre linéaire)

Réfection de bordure (asphalte)	1	65 \$
Réfection de bordure (béton)		210\$
Réfection de trottoir		330\$

6. Autres tarifs

- a) Le prix fixé pour la fourniture d'un bien préalablement entendu par une entente entre la Ville et un tiers ;
- b) Le prix établi en vertu du contrat en vigueur pour tout matériau ou toute fourniture ainsi que toute pièce d'équipement ou de machinerie, non mentionné au paragraphe 2 ;
- c) Lorsque le remorquage de véhicule est requis et effectué conformément au *Règlement sur la circulation* en vigueur, le coût réel du remorquage est facturé, en plus des frais de gestion au montant de 50 \$ et des frais de fourrière de 50 \$.

ANNEXE D – COUR MUNICIPALE				
Description	Coûts			
Tarification des services offerts	Tarif prévu dans le Tarif judiciaire en matière pénale			
Frais de perception inter cour municipale	21\$			
Enregistrement des séances de cour	21\$			
Assermentation et copies conformes)	5 \$ (selon le tarif prévu à la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>)			
Frais de carte de crédit pour paiement en ligne (constat express)	8\$			

ANNEXE E – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME					
Catégorie	Tarification				
Frais d'évaluation foncière		Coût réel			
Dépôt pour frais d'évaluation foncière	50 % du montant estimé				
Frais de gestion transaction de terrain appartenant à la Ville	Valeur marchande	Tarification			
	Entre 1 000 \$ et 50 000 \$	515 \$			
	Plus de 50 000 \$	515 \$ + 1 % de la valeur excédentaire à 50 000 \$			
Analyse de connexion au réseau	50 \$				
Mise en place d'une entente de travaux municipaux (Règlement 2020-M-291)	3 090 \$				
Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux	1 5	45 \$			

ANNEXE F – SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE				
Description	Coûts			
Assermentation	5 \$ / assermentation			
	(Tarif prévu à la <i>Loi sur</i>			
	les tribunaux			
	judiciaires)			
Copie de règlement municipal				
	0,42 \$/page (max.			
	35 \$) Note 1			
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom Note 1			
	(
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à	0,01 \$/nom Note 1			
voter lors d'un référendum				
Copie d'un document autres que ceux prévus	0,42 \$/page Note 1			
Demande d'accès à l'information	Tarif prévu ^{note 1}			
Note 1 - Discount our les faire visibles avec le terre visible				
Note 1 : Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la				
reproduction et la transmission de documents et de				
<u>renseignements personnels</u>				

` '			
DIVISION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1		
INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)	Tarification		
Contenant pour déchets ultimes, collecte et transport	I		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres	220 \$ / an		
Conteneur 2 verges cubes (36 collectes)	3 400 \$ / an ^{Note1}		
Conteneur 2 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	4 300 \$/an Note1		
Conteneur 4 verges cubes (36 collectes)	5 500 \$ / an ^{Note1}		
Conteneur 4 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	7 300 \$/an Note1		
Conteneur 6 verges cubes (36 collectes)	7 700 \$	7 700 \$ / an ^{Note1}	
Conteneur 6 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	10 300 \$/an Note1		
Conteneur 8 verges cubes (36 collectes)	9 800 \$ / an ^{Note1}		
Conteneur 8 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	13 400 \$/an Note1		
Contenant pour recyclage et compostage			
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour recyclage	90	90 \$	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	82 \$		
RÉSIDENTIEL	Tarification		
Contenant pour recyclage et compostage			
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour recyclage	90\$		
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	82 \$		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour déchet ultime suivant l'analyse des besoins	210 \$ / an		
•	ı		
DIVISION DE L'HYGIÈNE			
COMPTEURS D'EAU (Règlement 2018-M-257 et ses ai	mendements)		
Frais d'acquisition d'un compteur d'eau et émetteur	Diamètre	Tarificatio	
(Tarif établi en fonction du diamètre minimal de la tuyauterie au point d'installation du compteur d'eau)	¾ pouce	270 \$	
	1 pouce	600 \$	
	1½ pouce	630 \$	
	2 pouces	1 750 \$	
	3 pouces	2 680 \$	
	4 pouces et plus	3 065 \$	
Frais de vérification - Volume mesuré par le compteur d'eau	Diamètre	Tarification	
(Tarif établi en fonction du diamètre minimal de la tuyauterie au point d'installation du compteur d'eau)	³⁄₄ pouce	120\$	
a installation au compteur a eauj	1 pouce	135 \$	
	1 ½ pouce	230 \$	
	2 pouces	240\$	
	3 pouces	350 \$	
		1	